



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Forum PME

KMU-Forum

Forum PMI

CH-3003 Berne, SECO, DSKU /seco/mup

Office fédéral de la formation professionnelle et
de la technologie (OFFT)
Centre de prestations Formation professionnelle
Secteur Questions de fond et politique
3003 Berne

Référence: 2012-04-04/530

Spécialiste: mup

Berne, 13.04.2012

Projet de loi fédérale sur la formation continue

Madame, Monsieur,

Le Forum PME est une commission d'experts extra-parlementaire, instituée par le Conseil fédéral en 1998. Ses membres sont pour la plupart des entrepreneurs et son secrétariat est assuré par le secteur "Politique PME" de la Direction de la promotion économique du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Lors de procédures de consultation, le Forum examine les projets de lois et d'ordonnances ayant un impact sur l'économie et formule une prise de position reflétant l'optique des petites et moyennes entreprises (PME). Le Forum se penche en outre sur des domaines spécifiques de la réglementation existante et propose, si nécessaire, des simplifications ou des réglementations alternatives. Comme les entreprises sont impliquées dans l'exécution d'une grande partie des réglementations, il importe, pour le Conseil fédéral, de prendre les mesures possibles pour assurer que les PME ne soient pas surchargées par des tâches administratives, pour leur épargner des investissements supplémentaires ou des entraves à la gestion et pour réduire aussi peu que possible leur liberté de manœuvre.

Le Forum PME s'est penché, à l'occasion de sa séance du 23.11.2011, sur le projet de nouvelle loi fédérale sur la formation continue. M. Thomas Baumeler de votre office a eu l'amabilité d'en présenter les principaux contours. Conformément à son mandat, la commission a examiné le projet du point de vue des petites et moyennes entreprises.

Le nouvel article 64a de la Constitution fédérale donne mandat à la Confédération de fixer des principes applicables à la formation continue, la compétence de l'encourager et la tâche de fixer des domaines et des critères au niveau légal. Actuellement, on retrouve nombre de dispositions ayant trait à la formation continue dans différentes réglementations spéciales, certaines se situant parfois en dehors du domaine de la formation. Une des principales ambitions du projet de nouvelle loi fédérale sur la formation continue est de fixer des principes valables pour l'ensemble de ce domaine. L'article 2 du projet prescrit à cet égard que : « *pour autant que les dispositions ci-après ne prévoient pas d'autre réglementation, la*

Forum PME

Pour adresse : SECO/DSKU

Holzikofenweg 36, 3003 Berne

Tel +41 (31) 324 72 32, Fax +41 (31) 323 12 11

pascal.muller@seco.admin.ch

www.forum-pme.ch

présente loi est applicable à l'ensemble du domaine de la formation continue ». Ce principe est à notre avis susceptible de poser problème s'il n'est pas relativisé ou si des dispositions détaillées relatives à la modification du droit en vigueur ne sont pas prévues dans une annexe à la loi. En ce qui concerne la nomenclature par exemple, les notions définies à l'article 3 (formation formelle, non formelle et informelle) diffèrent en partie de celles de la loi sur les professions médicales ou de celles qui sont utilisées en matière fiscale.

Notre secrétariat, après avoir pris contact avec votre office sur cette question, nous a informés que des analyses juridiques détaillées sont actuellement en cours à ce propos et qu'un rapport ultérieur destiné à faire toute la lumière sur ces questions est en préparation. Il n'est pas complètement clair, à ce stade, dans quelle mesure les dispositions projetées auront un impact sur les réglementations spéciales existantes. Afin d'assurer une sécurité juridique minimum pour les acteurs concernés et d'éviter toute mauvaise surprise à un stade ultérieur, il nous semble absolument nécessaire d'élucider maintenant ces questions au niveau des lois et même d'élargir déjà à ce stade les analyses au niveau du droit d'application (c.à.d. aux ordonnances). Il est en effet indispensable que les instances politiques qui auront à prendre des décisions sur ce projet puissent savoir quels en seront les différents impacts sur les réglementations en vigueur et les acteurs du domaine de la formation continue. Nous vous recommandons par ailleurs, dans ce contexte, de publier le rapport complémentaire en préparation et de procéder à une nouvelle consultation des milieux intéressés, si de nouvelles dispositions modifiant le droit en vigueur devaient être intégrées et ajoutées au projet de loi.

Un aspect, qui nous semble également n'avoir pas suffisamment été examiné, est celui de l'imposition des frais de formation et de perfectionnement à des fins professionnelles. Un projet de loi y-relatif se trouve actuellement au Parlement, il ne règle toutefois que partiellement les problèmes identifiés dans ce domaine. La réglementation actuelle est source de charges administratives pour les entreprises concernées, qui doivent dans certains cas livrer un nombre important d'informations à l'administration fiscale pour permettre d'élucider les questions compliquées d'interprétation et de délimitations qui se posent. Elle décourage en outre les initiatives individuelles, en ne permettant pas aux intéressés de déduire l'intégralité des frais et dépenses consentis en matière de formation continue. Elle les oblige encore, par ailleurs et à partir d'un seuil relativement bas, à déclarer et à payer un impôt sur le revenu relatif aux contributions au perfectionnement versées par leurs employeurs à des tiers. Sur ce point, le Législateur ne remplit pas, à notre avis, les objectifs qu'il se fixe aux lettres a) et c) de l'article 4 du projet de loi : c.à.d. de soutenir les initiatives individuelles et de créer des conditions cadre favorables. Nous vous recommandons pour cette raison d'aborder explicitement ces questions dans le cadre du projet en cours et d'élaborer des pistes de solutions pour un règlement exhaustif.

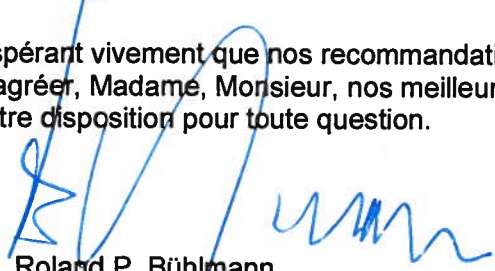
En ce qui concerne l'article 5, alinéa 2 du projet, relatif à la responsabilité en matière de formation continue, nous demandons à ce que le texte du rapport explicatif / du futur message soit complété et qu'il précise que cette disposition ne crée aucune nouvelle obligation pour les employeurs par rapport au droit actuel.

Concernant la future Conférence sur la formation continue (art. 21), nous sommes de l'avis qu'elle devra se composer, en sus des représentants de la Confédération et des cantons, de représentants des organisations faïtières de la formation continue, de l'économie (entre autres des PME), ainsi que des partenaires sociaux. L'institution d'une commission extraparlamentaire devra sinon être examinée. Dans tous les cas, il est essentiel que les

milieux concernés du domaine de la formation continue et de l'économie soient consultés et plus étroitement associés à l'avenir.

Enfin, en ce qui concerne la récolte de données statistiques (art.18) relatives à la formation continue, nous demandons à ce que les charges administratives induites pour les entreprises soient maintenues à un minimum : soit par l'utilisation de formulaires informatisés, soit par l'exploitation de données déjà en possession de l'administration. Notre secrétariat a pris contact avec l'Office fédéral de la statistique et nous a informés que la future enquête sur la formation continue en entreprise (SBW) sera réalisée au moyen de formulaires informatisés et qu'elle sera facultative. Ce dernier point nous paraît très important et *sine qua non* au cas où une nouvelle enquête complémentaire dans ce domaine devait être lancée.

Espérant vivement que nos recommandations seront prises en compte, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations. Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question.



Dr. Roland P. Bühlmann
Remplaçant ad-intérim du
Co-président issu des rangs
des entrepreneurs

Copies à: Commissions de la science de l'éducation et de la culture (CN/CE)